



CONCOURS FEDERAL "JEUNES"

REGLEMENT

Article 1^{er} – Chaque association délèguera **cinq jeunes pêcheurs de 7 ans (âge minimum) à moins de 18 ans, porteurs de leur carte de pêche (Découverte < 12 ans ou Personne mineure)**, pour prendre part au concours.

Les participants concourront dans l'une des deux catégories d'âge suivantes : - **18 ans et - 12 ans** (*décision CA du 19/02/14*). **Il sera pris en compte l'âge des enfants à la date du concours**. Les cinq candidats présentés par les associations pourront faire partie d'une seule ou des deux catégories.

Ne seront retenues, pour le classement par société, que celles qui auront un candidat dans chaque catégorie (*décision AG 1996*). Le classement individuel (dans chaque catégorie) par les cinq concurrents sera additionné (nombre de points = numéro au classement) et la société qui aura obtenu le total le plus faible remportera le Challenge Guy Maury. En cas d'égalité, l'équipe ayant le meilleur classement de son premier pêcheur sera prioritaire.

Article 2 – Un tirage au sort désignera les places de chaque pêcheur (*décision CA du 19/02/14*).

Article 3 – La durée du concours est de 1 h 30 (*décision CA du 19/02/14*).

Article 4 – Les temps forts du concours seront signalés par quatre coups de trompe :

1^{er} signal : amorçage ; **2^{ème} signal** 5 minutes après : début du concours ; **3^{ème} signal** : reste 5 minutes avant la fin du concours ; **4^{ème} signal** : fin du concours. Pour être enregistrées les prises devront être sorties de l'eau **avant le quatrième signal** (*décision CA du 29/06/04*).

Article 5 – **Le ver de vase est interdit** (*décision CA du 19/02/14*). Les autres larves de diptères du groupe chironomidés ne seront utilisés ni comme appât ni comme esche (*décision AG 1994 et CA du 29/06/04*).

Article 6 – Tout type d'échosondeurs est interdit (*décision CA du 29/06/04*).

Article 7 – Chaque pêcheur a droit à une ligne, flottante ou plombée, ayant au plus un hameçon. **La longueur de la canne ne devra pas dépasser 10 m pour les – 18 ans et 5 m pour les – 12 ans** (*décision CA du 19/02/14*). **Une bourriche est obligatoire pour la remise à l'eau des poissons et immergée jusqu'à la pesée** (*décision CA du 22/02/07*).

Article 8 – Il est formellement interdit aux pêcheurs de se procurer l'aide de qui que ce soit, sous peine de disqualification. Une exception est faite pour la catégorie des - 12 ans qui pourront se faire aider pour accrocher l'appât à l'hameçon et pour ramener et décrocher le poisson. **En aucun cas une autre personne que l'inscrit ne peut tenir la canne ou aider à la tenue de la canne** (*décision CA du 19/02/14*).

Article 9 – Le classement se fera à raison de **1 point par gramme** (*décision CA du 29/06/04*).

Article 10 – Tous les poissons comptent (*décision AG 1994*). Il sera tenu compte de la réglementation en vigueur (technique, nombre autorisé de captures, tailles légales,...) (*décision CA du 19/02/04*).

Article 11 – Les poissons pris par chaque pêcheur donneront lieu à un classement individuel par catégorie.

Article 12 – Le concours ne sera valable que si, dans l'ensemble des concurrents, il aura été pris dix poissons.

Article 13 – Il y aura **un classement par société et un classement par catégorie d'âge**. En cas d'égalité au classement individuel, le pêcheur ayant le plus grand nombre de poissons sera prioritaire.

Article 14 – Des **coupes, des médailles et lots** seront offerts aux trois premiers concurrents de chaque catégorie. Le **Challenge Guy Maury** sera remis à la première société qui le détiendra jusqu'à l'année suivante et une médaille et/ou des lots à chaque participant de cette société.

Article 15 – Une participation financière globale des sociétés adhérentes, établie sur la base de 0.15 € par membre d'après l'effectif statutaire de l'année précédente, sera versée à la Fédération (*décision CA – Juillet 2003*).

CHALLENGE GUY MAURY

REGLEMENT

Article 1 - La Fédération de Pêche du Gers, sous l'impulsion de l'AAPPMA de Gimont et à compter de l'édition 1997, met en jeu, lors du Concours Fédéral "Jeunes", un challenge portant le nom de notre regretté ami et président fédéral (de 1982 à 1992) Guy MAURY.

Article 2 - Le challenge Guy MAURY récompensera la première société classée au concours fédéral "Jeunes" et sera matérialisé par un trophée.

Article 3 - Ce challenge sera remis en compétition au concours "Jeunes".

Article 4 - Lors de la remise du trophée à l'équipe gagnante, les équipiers vainqueurs recevront chacun une médaille gravée au nom du challenge portant l'année et/ou des lots.

Article 5 - La société de pêche gagnante en aura la garde jusqu'au prochain concours et la remettra à la Fédération qui la transmettra au président de la société organisatrice suivante.